

Envoi : 27/02/2018  
Réception par le Préfet : 27/02/2018  
Publication : 02/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**COLLEGE ROBERT SCHUMAN DE SAINT-AMARIN  
EXTENSION ET RESTRUCTURATION  
- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE (APD) -**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
M. DELMOND donne procuration à Mme DREXLER.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. STRAUMANN.  
Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-8-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 19 janvier 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif (APD2) tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, en sachant que le Conseil d'Administration du collège s'est prononcé favorablement le 30 novembre 2017 sur ce projet ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 9 152 000 € HT, soit 10 982 400 € TTC (incluant les 530 000 € TTC de frais déjà dépensés jusqu'à l'APD1) – projection fin d'opération : août 2021, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 6 789 769 € HT ; mobilier : 250 000 € HT ; prestations intellectuelles : 1 140 000 € HT ; divers (études de sol, diagnostics, insertions, provision pour révisions, taux de tolérance et aléas) : 972 231 € HT, en sachant qu'une AP globale de 10 983 344 € est d'ores et déjà affectée sur l'opération 2013 B112 32660 (B112 – collèges – restructurations, réhabilitations, extensions...) ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 6 789 769 € HT, valeur août 2017 (6 694 228.16 € HT valeur novembre 2013) ;
- prend acte de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre N° 1400030 conclu avec le cabinet d'architecture STUDIO MARTINI de MULHOUSE qui :
  - fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 080 608.08 € HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – novembre 2013 ;
  - fixe la majoration des honoraires liés à l'actualisation du programme, à l'intégration d'une seconde phase d'APD et à l'allongement des délais des travaux, à + 10 608.08 € HT soit une augmentation de 0.99 % du montant du marché initial ;
  - modifie les taux de tolérance contractuelle « études » et « travaux », en les ramenant respectivement de 3 à 0 % et de 2 à 3 % pour tendre vers les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'œuvre.
- autorise la Présidente du Conseil départemental à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget..

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité